



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 156/2025
du Conseil communautaire
Séance du 29 septembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 56

Nombre de conseillers absents : 19

Nombre de votants : 66

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Pierre MEURIN, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROYCROS, Claude SALAU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Charlotte BARRERE, Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Frédéric BERNE, Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Michel CEGIELSKI, Maxime COUSTON (procuration à Christine MUCCIO), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU, Laëtitia GAILLARD (procuration à Pierre MEURIN), Robert GAUTIER, Fred MAHLER (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Raymond MASSE (procuration à Christian BAUME), Michel ONDE (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Justine ROUQUAIROL (procuration à Jennifer OBID), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Dispositif de soutien aux projets innovants et nomades dans le cadre du Contrat Local de Santé 2025-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°70/2021 du 5 juillet 2021 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu la délibération n°47/2025 du 7 avril 2025 approuvant le Contrat Local de Santé 2025-2028 du Gard rhodanien et plus particulièrement sa fiche action n°1.2.3 « Solutions nomades et innovantes »,

Considérant la doctrine d'aide à l'investissement adoptée par le Conseil départemental du Gard dans le cadre du plan santé 2025-2028,

Considérant les besoins identifiés sur le territoire du Gard rhodanien en matière d'accès aux soins et les inégalités persistantes dans les zones sous-dotées,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives locales portées par les structures d'exercice coordonné non éligibles aux aides départementales ainsi que par les communes,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de définir un cadre clair et complémentaire d'intervention communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité en date du 18 septembre 2025,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°156/2025 du 29 septembre 2025, page 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

(1 abstention : P. MEURIN)

- D'approuver la doctrine de soutien aux projets innovants en santé ci après annexée,
- De préciser que cette doctrine fixe les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière d'aide à l'investissement, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles et de 10 000 € par projet,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette doctrine, à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires, et à engager les crédits nécessaires dans le cadre du budget annuel de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 29 septembre 2025.

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «

Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°156/2025 du 29 septembre 2025, page 3